

Charte d'Adhésion au Collectif Trois 14 Regroupement de troupes théâtrales du département du Bas-Rhin.

Les Conditions d'Adhésion au Collectif Trois 14 :

1. Les Troupes désirant adhérer au Collectif doivent être impérativement constituées en association et transmettre une copie de leurs statuts, déposée au préalable au Tribunal d'Instance de leur juridiction, au Collectif Trois 14. L'objet des statuts doit être en rapport avec la promotion, la création, la diffusion de théâtre amateur ou encore la formation théâtrale en direction des amateurs, c'est-à-dire correspondre aux pistes de travail et de réflexion du Collectif Trois 14.
2. Les représentants des Associations désirant adhérer au Collectif sont invités par le Conseil d'Administration du Collectif Trois 14 afin de leur permettre d'exposer les motivations de leur adhésion.
3. Le Conseil d'Administration confie en début de saison à chaque association adhérente la responsabilité de la réalisation d'un projet, en fonction des motivations qu'elle a exprimées ou en fonction de ses compétences spécifiques. Ces projets portent sur le développement des activités du Collectif Trois 14 décidées par le Conseil d'Administration. Ces projets sont discutés, et éventuellement modifiés ou réorientés avec les responsables des Associations adhérentes au Collectif, et font l'objet d'un contrat de projet entre le Collectif et l'Association. Des projets peuvent être partagés entre plusieurs Associations. Quant aux projets de réalisations théâtrales, ils ne pourront être menés à bien que par une troupe clairement identifiée au sein du Collectif.
4. Les Associations remettent un rapport d'activités au Président du Collectif 15 jours avant chaque Assemblée Générale du Collectif Trois 14. Le Président fait état de ce rapport d'activités lors de l'Assemblée Générale du Collectif.
5. Les Associations adhérentes sont tenues de participer aux activités planifiées par le Collectif Trois 14 dont l'objectif est de créer un véritable réseau d'Associations théâtrales amateurs.
6. Les Associations adhérentes s'engagent à communiquer au Collectif l'ensemble des informations dont elles disposent, afin qu'il puisse constituer ses bases de données, rédiger son bulletin de liaison inter troupes et favoriser le partage des compétences et du patrimoine entre les troupes.
7. Les Associations adhérentes au Collectif Trois 14 s'engagent à signaler leur appartenance au Collectif par l'apposition du logo du Collectif sur tous les documents (courriers, tracts, affiches ...) émis dans le cadre de leurs activités internes et externes au Collectif.

8. Les Associations membres du Collectif versent une cotisation fixée par le Conseil d'Administration du Collectif Trois 14 au début de chaque nouvelle saison. Le montant de la cotisation des Associations est fonction du nombre des membres de l'association. Les membres des Associations doivent être impérativement informés par leur Président qu'ils sont aussi adhérents du Collectif Trois 14. Le Collectif Trois 14, suite au versement des cotisations, met à disposition des cartes de membres sur lesquelles figurent l'identité des membres, le nom de son Association et le logo du Collectif Trois14. Pour ce faire, l'Association transmet une liste de ses adhérents à jour de cotisation.

9. Les Associations adhérentes appliquent lors de leurs manifestations un tarif préférentiel à tous les membres du Collectif Trois 14. L'objectif de ce tarif préférentiel est d'inciter les membres du Collectif à participer aux événements des Associations adhérant au Collectif. Ces mêmes membres bénéficient d'un tarif préférentiel lors des manifestations payantes organisées par le Collectif.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion en cas de doute sur les fondements des motivations exposées par l'Association candidate. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser le renouvellement de l'adhésion d'une association en cas de non atteinte non justifiée des objectifs du projet à elle confié, en cas de préjudice moral ou physique avéré, ou dans le cas où une Association ne montrerait pas de preuve tangible d'intérêt et d'engagement réel au sein du Collectif.

Les Associations adhérentes au Collectif Trois 14 bénéficient :

1. De l'usufruit des actions menés dans le cadre du Collectif par l'ensemble des Associations adhérentes.
2. D'un abonnement gratuit au bulletin de liaison inter troupes trimestriel.
3. De l'accès à l'ensemble des services proposés dans le cadre du site Internet du Collectif Trois 14 (annonce des spectacles, partage des bases de données...).
4. D'une garantie de programmation dans le cadre de la formule « Scène Découverte » ainsi qu'un accès prioritaire aux ateliers lors du festival ThéâtreAlis.
5. D'un tarif préférentiel pour tous les événements organisés par le Collectif ou par les Associations qui le constituent (festival, formations...).
6. D'une information et un accès gratuit à toutes les activités internes au Collectif (Mercredis du Collectif, rencontres, conférences...).
7. Du droit de poser leur candidature (un seul spectacle par troupe) au Festival ThéâtreAlis.

Fait à Strasbourg le :

Le Président de l'Association :
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Le Président et la Vice-Présidente du Collectif :